



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 080

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à vingt deux heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (63 titulaires – 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Remont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Brigitte ROLAND-BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Jean-Louis CAUDRELIER
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean Pierre RICHEL
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Denise LESAGE
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIUX
Gilles PELLETIER
Patrice BONIFACE
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Annie DORLOT
Isabelle PIERRARD
Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Membres absents (1) : Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (8) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON ; Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART ; Laurent COULON à Annie DORLOT ; Anne-Sophie MERY-DUEZ à Alban BAJODEK ; Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.



Article 55 loi SRU – Demande d'exemption

L'article 55 de la loi SRU impose dans les communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20% du total des résidences principales.

La ville de Caudry ayant franchi les 15 000 habitants (chiffres confirmés par les données du recensement de population de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2014, les communes de Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-Les-Aubert entrent dès cette année dans le cadre du dispositif de l'article 55 de la loi SRU.

Suite à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les motifs et les modalités d'exemption des communes concernées par le dispositif de l'article 55 de la loi SRU viennent d'être précisés par les décrets d'application de cette loi sur le volet SRU.

Il existe aujourd'hui différents motifs d'exemption des communes concernées, ce qui signifie qu'elles ne seront pas soumises au dispositif. Les communes de Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-Les-Aubert sont concernées par le 2^{ème} critère d'exemption, à savoir, « *la mauvaise desserte des communes aux bassins d'activité et d'emploi par le biais des transports en commun* ».

Il revient à la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis de proposer ou non l'exemption des communes.

Caudry, ayant déjà atteint la barre des 20% de logements locatifs aidés, ne sera pas proposée à l'exemption. A l'inverse, nous considérons que les communes de Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-Les-Aubert sont pleinement concernées par cette possibilité d'exemption.

La démarche est la suivante :

- transmission d'un courrier au Préfet du Département au 30 juin décrivant la proposition d'exemption des communes concernées
- à partir du 3 juillet, remise d'un avis du préfet de département sur les propositions faites par les EPCI au préfet de région,
- délibération de l'EPCI impérativement avant le 15 septembre actant de la proposition d'exemption
- avant le 30 septembre, envoi d'un avis régional du préfet de région à la commission nationale SRU,
- pour le 31 octobre, analyse de la commission nationale SRU et transmission de la liste des communes proposées à l'exemption assortie de son avis au Ministère en charge du Logement,
- dans le courant de l'automne 2017, communication de la liste définitive au CRHH et publication d'un décret établissant la liste des communes exemptées

La réalisation d'une analyse fine des déplacements interurbains au niveau de trois bassins d'activités et d'emploi (soit les agglomérations de Cambrai, Valenciennes et Saint Quentin) a permis de révéler de lourdes contraintes en matière de déplacements collectifs, particulièrement dans les temps de transport et les fréquences. La liaison entre ces communes et les bassins d'activité dure en moyenne d'une demi-heure à une heure de transport. On constate également une offre intermodale très peu développée, les correspondances entre mode de transport amènent des temps d'attente supplémentaires.

Le territoire du Caudrésis-Catésis est un territoire très rural, avec une offre de transports en commun peu développée. Cette carence est d'ailleurs synonyme de difficultés pour les actifs à la recherche d'un emploi ne possédant pas de véhicule.

Pour toutes ces raisons, la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis a décidé de proposer l'exemption des communes de Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-Les-Aubert du

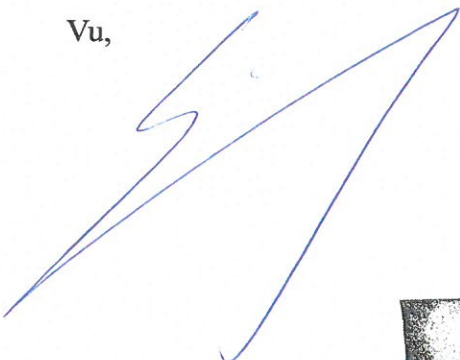
dispositif de l'article 55 de la loi SRU au regard du 2^{ème} critère d'exemption. Confère le courrier transmis au Préfet du Nord.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

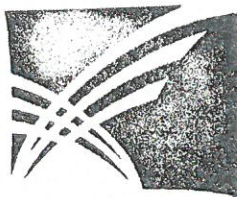
Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,



Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis

Serge SIMEON



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

